

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 26 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 13/05/2026

Date de publication : 26/05/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAU, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUEV

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LÉOST-TREMEL

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2026.034 : CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ 7 RUE DE L'ÉGALITÉ

M. et Mme ROBERT Michel et Corinne, propriétaires des parcelles AE n° 368, 369 et 27 au « 7 Rue de l'Egalité » à QUEVERT, ont fait part de leur intérêt pour régulariser l'achat d'un délaissé de voirie déjà intégré à leur propriété (portail et clôture réalisés) d'environ 53 m2.

Le 15 avril 2026, le cabinet de géomètre Harry LANGEVIN, de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE (53200), missionné par leur soin, nous a fait part du document de division parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la cession du délaissé de la voirie «7 Rue de l'Egalité » pour une superficie d'environ 53 m2 qui sera définie précisément par le géomètre au profit de M. et Mme ROBERT Michel et Corinne au montant de 1 €/m²,

PRECISE que les frais de bornage et de notaire ou tout autre frais inhérent à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 29 mai 2026.